# Stagiaire : la gratification de stage

# ISAPAYE 2016 V4

# 1. STAGIAIRE : NON-IMPOSITION DE LA GRATIFICATION DE STAGE

# 1.1 Position de l'administration sur l'imposition de la gratificatiçon de stage

#### 1.1.1 Que dit la loi ?

Pour rappel dans la version ISPAYE 2016V3, il a été indiqué que : suite à la loi 2014-788 en date du 10/07/2014, le montant de la gratification versée à un stagiaire est non imposable dans la limite d'1 SMIC annuel pour toute convention de stage signée à compter du 01/09/2015.

Le Conseil d'Etat a rendu un arrêt en date du 10/02/2016 précisant qu'il n'a pas lieu de tenir compte de la date de signature de la convention de stage. L'exonération fiscale concerne toutes les gratifications versées depuis le 12/07/2014.

#### 1.1.2 Que fait le logiciel ?

La valeur de la donnée **STAG\_IMPOS.ISA** est envoyée à vide à compter du 01/01/2016.

#### 1.1.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Dossier passé en DSN	Stagiaire présent dans l'entreprise	Stagiaire ayant quitté l'entreprise
NON	Le net imposable doit être vérifié et modifié si nécessaire depuis le début de l'année sociale 2016 : Il possible d'utiliser la donnée <b>REGUL005.ISA</b> "Ajustement du net imposable" ÉTAPE 1 : aller en <b>Salaires/Bulletins de salaire/</b> <b>Calcul/Calcul de bulletins</b> ÉTAPE 2 : se placer sur le stagiaire concerné ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet <b>Valeurs mensuelles</b> ÉTAPE 4 : dans le thème <b>08 DIVERS AU NET</b> sur la donnée <b>REGUL005.ISA</b> mettre le montant à régulariser ÉTAPE 5 : cliquer sur l'onglet <b>Bulletin</b> ÉTAPE 6 : vérifier le net imposable ÉTAPE 7 : valider le bulletin de salaire	Le net imposable doit être vérifié et modifié si nécessaire depuis le début de l'année sociale 2016 : Le bulletin de sortie du salarié peut être modifié à l'aide la donnée <b>REGULOO5.ISA</b> "Ajustement du net imposable" ÉTAPE 1 : déclôturer le bulletin de salaire de sorti ÉTAPE 2 : ensuite, aller en <b>Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins</b> ÉTAPE 3 : se placer sur le stagiaire concerné ÉTAPE 4 : cliquer sur l'onglet <b>Valeurs mensuelles</b> ÉTAPE 5 : dans le thème <b>08 DIVERS AU NET</b> sur la donnée <b>REGULO05.ISA</b> mettre le montant à régulariser ÉTAPE 6 : cliquer sur l'onglet <b>Bulletin</b> ÉTAPE 7 : vérifier le net imposable ÉTAPE 8 : valider le bulletin de salaire
OUI		Le net imposable du stagiaire doit être vérifié et modifié si nécessaire par le biais d'un bulletin de rappel sur salarié sorti en utilisant la donnée <b>REGULOO5.ISA</b> "Ajustement du net imposable". Pour plus d'informations sur le rappel d'un salarié sorti se reporter à la documentation <b>DSN</b> <b>Mensuelle</b> disponible sur l'espace client dans la rubrique "Aide à l'utilisation" dans le répertoire DSN.

Cette documentation correspond à la version 7.15.000. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

### 1.2 Entrée ou sortie du stagiaire en cours de mois

#### 1.2.1 Qui est concerné ?

Sont concernés les stagiaires entrés ou sortis en cours de mois.

#### 1.2.2 Que fait le logiciel ?

- Création d'une donnée d'injection compteur :
  INJ\_GRAT2.ISA : Injection de la gratification de stage dans le net imposable si H100\_EXCEP
- Modification de la donnée d'injection INJ\_GRAT.ISA pour prendre en compte la ligne **H100\_EXCEP.ISA**.
- Modification sur la ligne **H100\_EXCEPT.ISA** "Rémunération à l'heure exceptionnelle" du coefficient
- d'injection au compteur **NET\_IMPOS.ISA** : "**INJ\_GRAT2.ISA**" au lieu de "1".
- Modification de la ligne STAGE\_IMP.ISA "Régularisation net imposable gratification".

# 1.2.3 Que doit faire l'utilisateur ?

ÉTAPE 1 : Le stagiaire est entré ou sorti en cours de mois, la donnée **H100\_EXCEPT.ISA** "Rémunération à l'heure exceptionnelle" n'a pas été utilisée : **aucune manipulation n'est nécessaire**.

ÉTAPE 2 : Le stagiaire est entré ou sorti en cours de mois, la donnée **H100\_EXCEPT.ISA** "Rémunération à l'heure exceptionnelle" a été utilisée :

Dossier passé en DSN	Stagiaire présent dans l'entreprise	Stagiaire ayant quitté l'entreprise
NON	Le net imposable doit être vérifié et modifié si nécessaire depuis le début de l'année sociale 2016 : Il possible d'utiliser la donnée <b>REGUL005.ISA</b> "Ajustement du net imposable" ÉTAPE 1 : aller en <b>Salaires/Bulletins de salaire/</b> <b>Calcul/Calcul de bulletins</b> ÉTAPE 2 : se placer sur le stagiaire concerné ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet <b>Valeurs mensuelles</b> ÉTAPE 4 : dans le thème <b>08 DIVERS AU NET</b> sur la donnée <b>REGUL005.ISA</b> mettre le montant à régulariser ÉTAPE 5 : cliquer sur l'onglet <b>Bulletin</b> ÉTAPE 6 : vérifier le net imposable ÉTAPE 7 : valider le bulletin de salaire	Le net imposable doit être vérifié et modifié si nécessaire depuis le début de l'année sociale 2016 : Le bulletin de sorti du salarié peut être modifié à l'aide la donnée <b>REGULOO5.ISA</b> "Ajustement du net imposable" ÉTAPE 1 : déclôturer le bulletin de salaire de sorti ÉTAPE 2 : ensuite, aller en <b>Salaires/Bulletins de salaire/Calcul/Calcul de bulletins</b> ÉTAPE 3 : se placer sur le stagiaire concerné ÉTAPE 4 : cliquer sur l'onglet <b>Valeurs mensuelles</b> ÉTAPE 5 : dans le thème <b>08 DIVERS AU NET</b> sur la donnée <b>REGULOO5.ISA</b> mettre le montant à régulariser ÉTAPE 6 : cliquer sur l'onglet <b>Bulletin</b> ÉTAPE 7 : vérifier le net imposable ÉTAPE 8 : valider le bulletin de salaire
OUI		Le net imposable du stagiaire doit être vérifié et modifié si nécessaire par le biais d'un bulletin de rappel sur salarié sorti en utilisant la donnée <b>REGUL005.ISA</b> "Ajustement du net imposable". Pour plus d'informations sur le rappel d'un salarié sorti se reporter à la documentation <b>DSN</b> <b>Mensuelle</b> disponible sur l'espace client dans la rubrique "Aide à l'utilisation" dans le répertoire DSN.

Cette documentation correspond à la version 7.15.000. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 08/06/2017 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais